



REGLEMENT INTERNE **DE L'ÉCOLE**

1° INSCRIPTIONS ET RENOUELEMENTS

Les inscriptions et les renouvellements nécessitent :

- un certificat médical à remettre dans le mois qui suit la première séance effectuée par l'élève,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- le paiement de l'année complète
- les différents documents pouvant être demandés sur les feuilles des cotisations.

L'ensemble du dossier est à ramener en une seule fois avant la date limite indiquée à l'école.

2° COTISATIONS

Le règlement de l'année complète doit se faire à l'inscription .

En cas de retard de paiement sans explication préalable, l'élève encourt un avertissement ; au 2^{em}, il sera renvoyé.

En cas d'absence de l'élève, les cotisations non payées sont dûes et celles déjà réglées ne seront pas remboursées, sauf raison médicale majeure. Dans ce cas, l'élève doit fournir un certificat médical attestant de son incapacité à pratiquer, ainsi qu'une demande écrite de remboursement. Cette dernière sera examinée par le Conseil d'Administration de l'association qui est seul habilité à prendre une décision.

En cas d'arrêt en cours d'année, les cotisations ne seront pas remboursées sauf raison médicale majeure (cf. ci-dessus).

Tout élève n'étant pas à jour de ses cotisations ne pourra pas passer de commande de matériel.

3° COMMANDES

Toute commande de matériel ou de tenue devra être réglée d'avance.

4° RETARDS

Les élèves doivent se mettre en place dans la salle 5 minutes avant le début du cours, dans le calme et le silence.

Tout retard doit être prévenu avant le début du cours. Toutefois, pour tout retard supérieur à 15 minutes, l'élève ne participera pas à la séance. A la suite de 3 retards consécutifs sans raison valable, l'élève aura un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera renvoyé de l'école.

Pour le bon déroulement des cours et le bien-être des enfants, les parents doivent veiller à amener et à récupérer leur enfant à l'heure.

5° ABSENCES

Toute absence doit être justifiée avant le cours. A la suite de 3 absences consécutives non justifiées, l'élève aura un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'élève sera renvoyé de l'école.

6° ABANDONS

Tout élève ayant arrêté les cours sans en avoir référé au responsable de l'école ne fera plus partie de l'école. Si cet élève se représente plus tard et qu'il est admis, ce sera comme débutant, ses grades antérieurs et ancienneté étant annulés. Tout élève ayant arrêté pour des raisons diverses, mais ayant fait part de sa décision au responsable de l'école pourra se réinscrire sans problème et recommencera au niveau où il s'est arrêté, sauf si le temps d'interruption a été trop important (auquel cas il vaut mieux repartir de zéro). Si sur une saison l'élève a manqué plus de 2 mois, il recommencera la saison suivante au même niveau.

7° COMPORTEMENT

Les cours doivent se dérouler dans le calme et le respect de la tradition. Les élèves doivent exécuter le travail qui leur est demandé et non pas ce qui leur plaît. Ils doivent respecter leurs instructeurs et les consignes qui leur sont données. Dans le cas contraire, ils auront un avertissement. Les élèves doivent prendre soin du matériel de l'école (tatamis, sacs de frappe, paos,...). En cas de dégradation, l'élève se verra dans l'obligation de rembourser le matériel abîmé. Il est formellement interdit d'utiliser le matériel en dehors des exercices proposés par les instructeurs.

Les portables doivent obligatoirement être éteints pendant les cours.

Le ménage de l'école est à la charge des élèves selon un planning établi par le responsable de l'école.

Pour le bon déroulement des cours enfant, les parents ne sont pas admis à assister aux séances.

A l'extérieur de l'école, tout comportement ou tout propos pouvant nuire à l'image de celle-ci entraînera le renvoi de l'intéressé.

8° HYGIENE

Tout élève participant au cours doit avoir les ongles des pieds et des mains coupés afin d'éviter toute blessure. Les mains et les pieds doivent être lavés et les chaussons propres.

Par mesure d'hygiène, il est formellement interdit de marcher pieds nus en dehors des tatamis.

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés.

Rien ne doit être laissé dans les vestiaires après les cours (vêtements, chaussons, tenues...).

9° TENUE

La tenue doit être complète (chai fu et ceinture), propre et repassée. L'élève peut s'entraîner pieds nus ou en chaussons (chaussettes blanches obligatoires). Un tee-shirt blanc ou noir (sans inscription sauf celles relatives au cercle) peut être porté sous la tenue.

Les tenues d'été (T-shirt et veste sans manches) ne peuvent être portées qu'après l'accord du responsable d'école.

Les chaussons doivent être conformes à la pratique du Kung-Fu.

Ne participera pas au cours tout élève n'ayant pas une tenue conforme.

10° SECURITE

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, aucun bijou n'est autorisé pendant les cours (montre, chaîne, boucles d'oreilles, bagues...). Seules les alliances sont tolérées. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de dégradation des bijoux.

Le port des lunettes ou de tout autre appareil est formellement interdit. Si l'élève ne peut ou ne veut retirer son appareil ou ses lunettes, une décharge lui sera alors demandée pour participer au cours. Toutefois, l'instructeur est seul juge et en fonction des risques encourus, il peut exiger l'application du règlement.

Pour les élèves mineurs, les parents doivent impérativement amener leur enfant jusqu'à la porte de l'école, attendre qu'il rentre dans la salle et venir le récupérer à la porte à la fin du cours. Aucun enfant ne quittera l'école sans que ses parents se soient présentés à l'instructeur.

11° GRADES

Les passages de grades sont obligatoires, Tout élève ne se présentant pas au passage sans excuse valable sera rétrogradé l'année suivante.

12° RAPPELS

Tout élève ne respectant pas les principes du cercle (affichés dans l'école) ou le règlement interne de l'école se verra renvoyé.

En règle générale, 3 avertissements entraînent un renvoi définitif.

Le règlement du cercle étant étendu à toutes les écoles Thieu Lâm, un élève exclu ne pourra s'inscrire dans aucune autre de ces écoles.

DATE :

.....

NOM – PRENOM de l'élève :

.....

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les élèves mineurs, signature du responsable légal